



Programme financé par l'Union Européenne



AGENCE FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT



ARSF

18/03/2015

{ 1 }

ARSF

Projet d'Appui à la Réforme et à la Sécurisation Foncière
autour d'Antananarivo

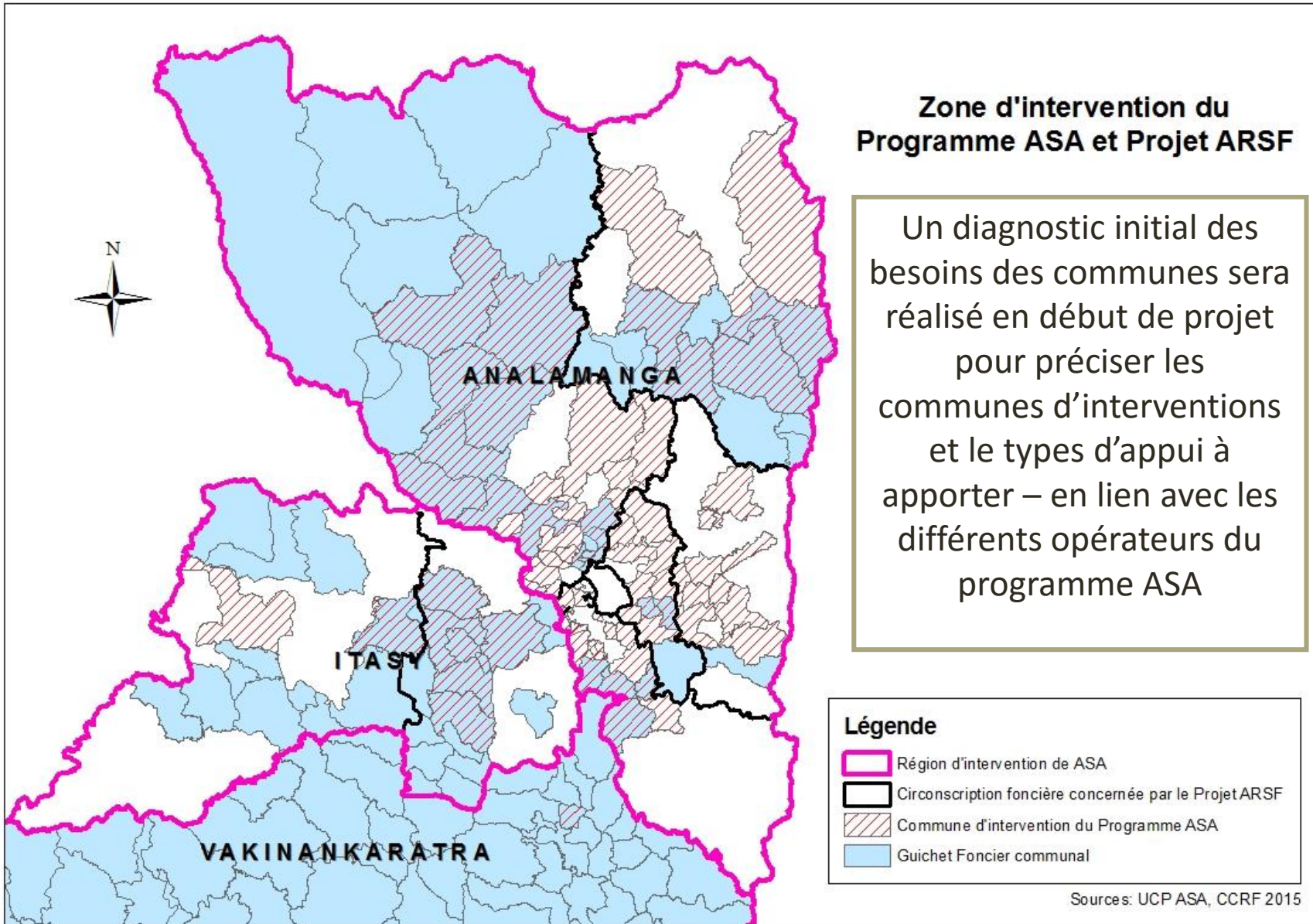
pour

Contribuer à une meilleure gestion et sécurisation de la
ressource foncière à Madagascar en général et dans les
communes d'intervention du programme ASA en particulier

12/11/2015

{ 2 }

12/11/2015



Articulation ASA – ARSF (1/2)

- Rappel: Délégation de fonds de la DUEM pour la mise en œuvre de l'activité « Sécurisation du foncier » prévue dans le cadre de ASA (« *Résultat 2 : Les producteurs disposent d'un environnement favorable pour des investissements sécurisés.* »)
- ARSF = Composante transversale du programme ASA
- Au sein des communes d'intervention, ARSF:
 - sera en étroite collaboration avec tous les volets et opérateurs (échange d'information, etc.)
 - sera à l'écoute des enjeux et problématiques foncières soulevés par les opérateurs de ASA

Articulation ASA – ARSF (2/2)

- L'articulation aura pour but :
 - a) de permettre à ARSF de bien connaître les besoins d'accès au foncier et de sécurité foncière des producteurs appuyés par le programme ASA ;
 - b) de permettre au programme et au projet de réfléchir ensemble aux modalités d'accès au foncier ou à cette sécurité;
 - c) de coordonner les plannings d'activités et les actions sur le terrain;
 - d) d'éviter une confusion des rôles entre les intervenants ASA et les intervenants ARSF.

Objectifs

1. Doter 75 communes rurales de dispositifs de sécurisation des droits fonciers, de gestion du territoire et de fiscalité foncière
2. Permettre aux exploitants agricoles de ces communes, directement sollicités pour alimenter les marchés de la capital et appuyés par le programme ASA, de sécuriser leur fonciers agricole dans des conditions telles qu'ils seront en mesure d'intensifier leur production
3. ***Appuyer la mise en œuvre de la Lettre de Politique foncière adoptée***
=> Appuyer le MEPATE dans la conduite d'expérimentations, en vue d'alimenter le Programme National Foncier et l'évolution du cadre législatif y afférent

3 composantes

1. Composante « de terrain » :

Appui à la sécurisation foncière dans 75 communes des Régions Analamanga et Itasy

2. Composante institutionnelle :

Appui à la réforme foncière de Madagascar

3. Dispositif de coordination et de suivi de projet (= UGP)

Montage institutionnel

- Maitre d'ouvrage: **MEPATE**
 - Mission: supervision des réalisations du maitre d'œuvre; veille au bon déroulement du projet et vérifie la conformité de l'engagement des dépenses
- Maitre d'œuvre: **Unité de Gestion de Programme (UGP)** sous la responsabilité du **SG** du MEPATE
 - Structure associée à la durée du projet;
 - Personnel (± 5-7 pers.) recruté sur appel d'offre;
 - Mission de l'UGP: coordonner et de suivre l'ensemble des activités du programme et d'en conduire certaines en régie.

Depuis mars...

- Convention de financement AFD-Ministère des Finances devait être signée en août
- Lancement de l'Appel d'Offre en juillet : évaluation finalisée
 - nécessité de signer la convention pour attribuer le marché
- Lettre de Politique Foncière modifiée le 5 août
- Mission du siège en septembre : évaluation des impacts potentiels de la LPF sur le projet ARSF, définition du calendrier de mise en œuvre du projet

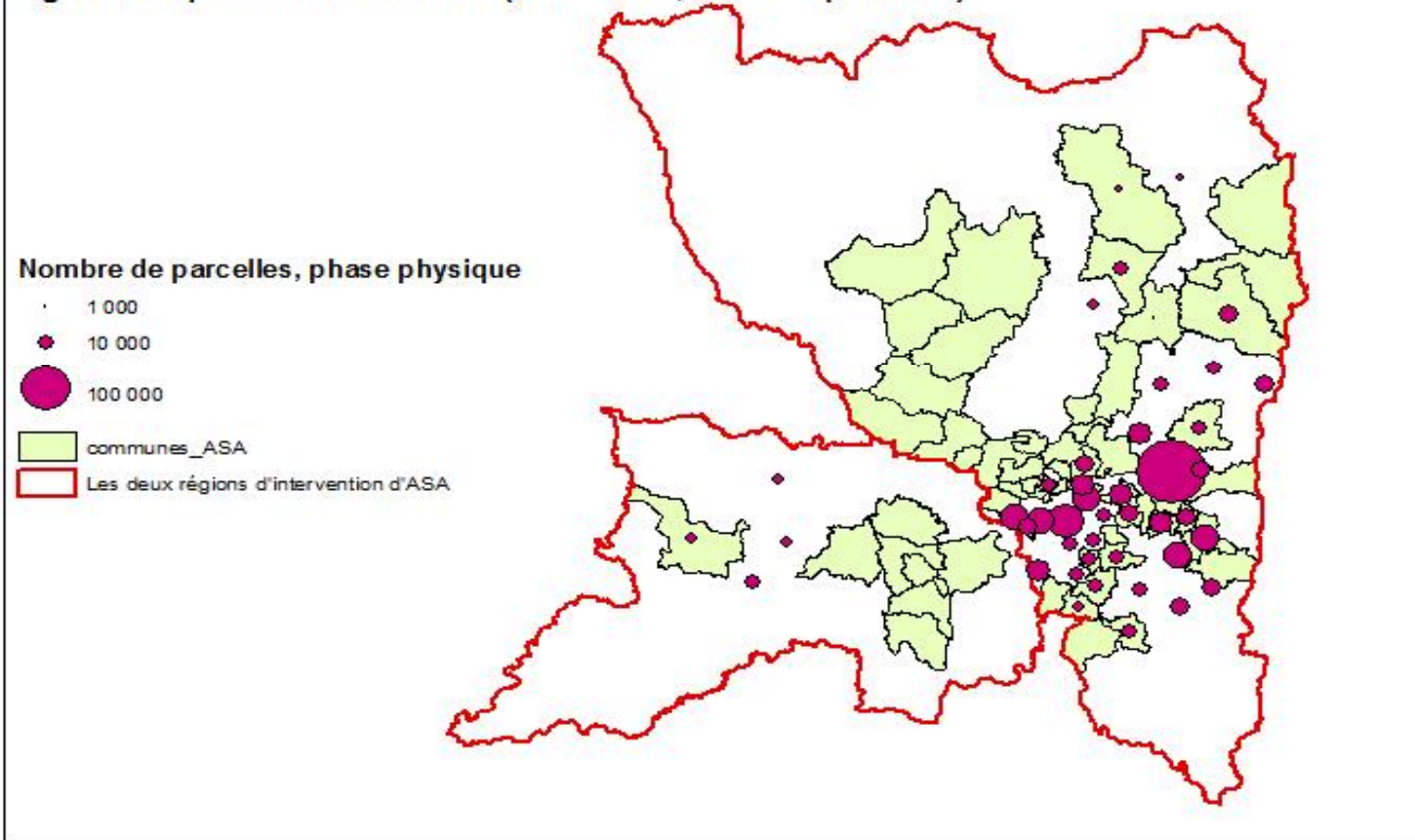
Impacts potentiels de la « nouvelle LPF » sur les actions ARSF (1/5)

- **Une recentralisation de la gestion foncière pour les zones jugées prioritaires (notion floue) et les zones à statuts spécifiques**
 - risque que la zone d'ARSF soit zone jugée prioritaire (investissements, aménagement agricoles)
 - centralisation de la gestion des zones de développement local (extension de l'agriculture familiale, reboisement, investissement à petite échelle, etc....) alors que la LPF de mai consacrait une gestion par les CTD
 - remise en cause du domaine communal

Impacts potentiels de la « nouvelle LPF » sur les actions ARSF (2/5)

- **Le seul recours à l'immatriculation autorisé pour les zones concernées par des opérations cadastrales**
 - opérations très nombreuses dans la zone d'intervention d'ARSF
 - concernées au premier plan par les filières arboriculture-maraîchage, fortement concernées par des opérations cadastrales et généralement sans GF préexistants
 - Donc risque d'inefficacité important : sur des opérations commencées entre 1936 et 1983, seules 15% d'entre elles sont arrivées jusqu'à la phase administrative.

Figure 11. Opérations cadastrales (source DST, données partielles)



Impacts potentiels de la « nouvelle LPF » sur les actions ARSF (3/5)

- l'atteinte du Résultat 2 impacté (R2 : Les producteurs disposent d'un environnement favorable pour des investissements sécurisés)
- ARSF promeut le basculement dans la PPNT des parcelles non jugées situées à l'intérieur d'un périmètre, qui permettrait d'accéder rapidement et à coût réduit à un certificat foncier
- sans pour autant priver les propriétaires de l'accès au TF dont ils pourraient faire la demande une fois leur CF obtenu

Impacts potentiels de la « nouvelle LPF » sur les actions ARSF (4/5)

- **Remise en cause de l'appui aux communes pour la mise en place d'un dispositif de sécurisation des droits secondaires au niveau des communes**
 - modes de faire-valoir indirect (métayage, fermage)
 - ARSF: identification des besoins en sécurisation foncière pour ce type de droit et pour la conception et la mise en œuvre des dispositifs ad-hoc

Impacts potentiels de la « nouvelle LPF » sur les actions ARSF (5/5)

- **Remise en cause de la pertinence d'appuyer les communes pour l'élaboration de schémas communaux identifiant les affectations et les occupations des sols et leurs modalités de gestion**
 - les zones à statuts spécifiques (aires de reboisement et de restauration forestière, les espaces à gestion communautaire (ressources naturelles, agricole, pastorale, etc.), les zones dédiées au développement local, les zones d'investissement) relèvent des services fonciers et non des collectivités territoriales
 - ces terrains devront être immatriculés
 - ne pourront pas bénéficier de procédures de certifications groupées menées par les communes, tel que le prévoyait ARSF
 - ni d'une gestion décentralisée qui justifiait l'appui du projet à l'élaboration et au suivi de schéma communaux.

Aujourd'hui...

- Propositions faites au MEPATE
 - La LPF ne faisant pas force de loi, le projet ARSF doit être considéré comme **un projet pilote, d'expérimentation**
 - Dans le but **d'alimenter le Programme National Foncier**
 - Ancrage du projet niveau SG ou CCRF
 - Dans l'hypothèse que la mise en œuvre de la LPF d'aout 2015 **passé par une phase d'expérimentation avant une déclinaison législative des orientations politiques**
 - Organisation de la **table ronde** de présentation de la LPF => **quelles suites?**
 - **Levé de l'arrêté n°24731/2014** suspendant la procédure d'instruction des demandes de certification foncière le 12 oct. 2015

Calendrier

- Signature convention de financement : courant novembre 2015
- Attribution du marché et signature du contrat avec opérateur : début décembre 2015
- Début des opérations: début 2016

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION !**

12/11/2015

{ 18 }